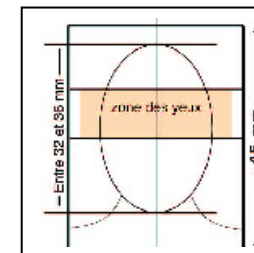


DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR PERSONNE MAJEURE OU MINEURE EMANCIPEE

- Apporter des timbres fiscaux d'un montant de 86€
 - 2 photos d'identité **MOINS DE 4 ANS** aux normes en vigueur : 35 mm x 45mm **RÉCENTE, NU-TETE** sur fond clair uni (fond **blanc exclu**).
Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...)
Le visage sur la photo doit mesurer entre 32 et 36 mm, de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes
 - Cas particuliers de gratuité : remplacement du passeport en cours de validité pour changement d'état civil, d'adresse, et renouvellement au bout de 5 ans de passeport portant inscription de mineur (s), lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires
 - Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom du demandeur (type EDF-GDF-EAUX-TELEPHONE FIXE OU PORTABLE –AVIS IMPOSITION)
 - En cas d'hébergement, l'attestation d'hébergement officielle de la Préfecture à retirer en Mairie, l'original de la carte d'identité de l'hébergeant et une facture de – de 3 mois
- A noter : il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour compléter le CERFA**



PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p style="text-align: center;">Si vous ne possédez ni passeport, ni carte d'identité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) • Pour les personnes nées à l'étranger <p style="text-align: center;"><i>Par courrier :</i> Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9</p> <p style="text-align: center;"><i>Par Internet :</i> http://diplomatie.gouv.fr/ = «services et formulaires en ligne »</p> • Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance n'est pas suffisant : <ul style="list-style-type: none"> - Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (original) ou - Le certificat de Nationalité Française établi par le Tribunal d'Instance (original), - l'original du passeport obtenu avant la naturalisation <p style="text-align: center;">Si vous ne possédez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte d'identité sécurisée <p style="text-align: center;">Si vous ne possédez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) 	<p style="text-align: center;">Si vous possédez déjà un passeport sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie de l'ancien passeport sécurisé (pages avec numéro du passeport, avec photo et adresse) <p style="text-align: center;">Si vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans ou vous avez une carte d'identité sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte d'identité sécurisée ou • L'original et la photocopie du passeport non sécurisé (pages avec numéro du passeport, avec photo et adresse) <p style="text-align: center;">Si vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans et vous n'avez pas de carte nationale sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la photocopie du passeport non sécurisé (pages avec numéro du passeport, avec photo et adresse) • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de <u>perte</u>, délivrée par la Mairie lors du dépôt de la demande de <u>renouvellement</u>, • La déclaration de <u>vol</u>, délivrée par les services de Police ou le Tribunal d'Instance <p style="text-align: center;">Si vous pouvez présenter une carte d'identité sécurisée ou une carte cartonnée valide ou périmée depuis moins de 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte d'identité sécurisée ou cartonnée <p style="text-align: center;">Si votre passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 2 ans et vous ne pouvez pas présenter de carte d'identité sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète

PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02
Lors des permanences téléphoniques du lundi et mercredi matin et le mardi et vendredi après-midi
ou sur le site de la Ville